

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Référence
005-2026

Objet de la délibération
Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 21 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, MM : DUFOUR Nicolas, GUERIN Vincent, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck

A été nommée secrétaire : Mme HARDY Aude

Objet de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R.2123-23,

Vu les articles L 2123-23 et L2123-4 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées pour les conseillers délégués,

Vu les projets d'arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Champmotteux compte moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de 10,89%,

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, sur la création de deux postes d'adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice :

- que les indemnités de fonctions de la première adjointe et du deuxième adjoint sont fixées à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027),

- dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- précise que les crédits nécessaires aux versements de ces indemnités sont prévus au budget communal.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Aude HARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
24/03/2026



[Handwritten signature of Jérôme Desnoue]

[Handwritten signature of Aude Hardy]

République Française

Département ESSONNE

Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Annexe à la délibération 005-2026

Récapitulatif des indemnités annexées

Fonction	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Taux appliqué par la commune	Montant brut mensuel
Première adjointe				
Vanessa BOUR	10,89 %	447,64 €	10,89%	447,64 €
Deuxième adjoint				
Joseph LENOIR	10,89 %	447,64 €	10,89 %	447,64 €

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance

Aude HARDY

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 091-219101375-20260321-005_2026-DE